Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.269
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-21 – Marché d'acquisition et livraison de papiers de reprographie pour les services municipaux et les écoles

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de lancer un marché d'acquisition et livraison de papiers de reprographie pour les services municipaux et les écoles ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application des articles L21231, R2123-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix unitaires ;

Considérant que le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ; en tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée le 25 septembre 2023 à 11 heures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché la société INAPA France ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché d'acquisition et livraison de papiers de reprographie pour les services municipaux et les écoles avec la société INAPA FRANCE sise 11 rue de la Nacelle à CORBEIL ESSONNES (91814), qui présente une offre économiquement avantageuse, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à partir de sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ; en tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 20 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231220-23-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Affichage : 20/12/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY